



DATE DE CONVOCATION :
11 AVRIL 2017

DATE D’AFFICHAGE
24 AVRIL 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 15

VOTANTS : 19

L’an deux mil dix-sept,

Le **DIX HUIT AVRIL à 20 HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JUBAULT, Maire.

Etaient présents :

Ms. DARMON, LUCAS, MAYENS, LELONG, BEZOT, RAGAULT

Mmes VINIT, CHARLES, VANDEPUTTE, RANQUE, GERMAIN, SAINTEN, BOYER, AHLERS
Formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée au cours du débat sur la première délibération ainsi qu’il suit : Mme SAINTEN à 20H10, M. MAYENS à 20H22, Mme RANQUE à 20H23, M. DARMON à 20H30. Tous ont pris part au vote.

Pouvoirs :

Madame FERRARI a donné pouvoir à Madame GERMAIN

Madame DE JESUS a donné pouvoir à Madame SAINTEN

Monsieur THIEBAULT a donné pouvoir à Madame VINIT

Monsieur LEJEMBLE a donné pouvoir à Monsieur JUBAULT

Mme CHARLES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N°2 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Délibération N° 2

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Varennes-Jarcy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal tel que définis au plan annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR (Ms JUBAULT, DARMON, LUCAS, MAYENS, LELONG, BEZOT, THIEBAULT, LEJEMBLE, Mmes VINIT, CHARLES, RANQUE, GERMAIN, SAINTEN, BOYER, FERRARI, DE JESUS, VANDEPUTTE), 2 Abstentions (Mme AHLERS, M. RAGAULT),

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone **UA – UB – UBa – UC - UL - 1 AU** du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.


Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

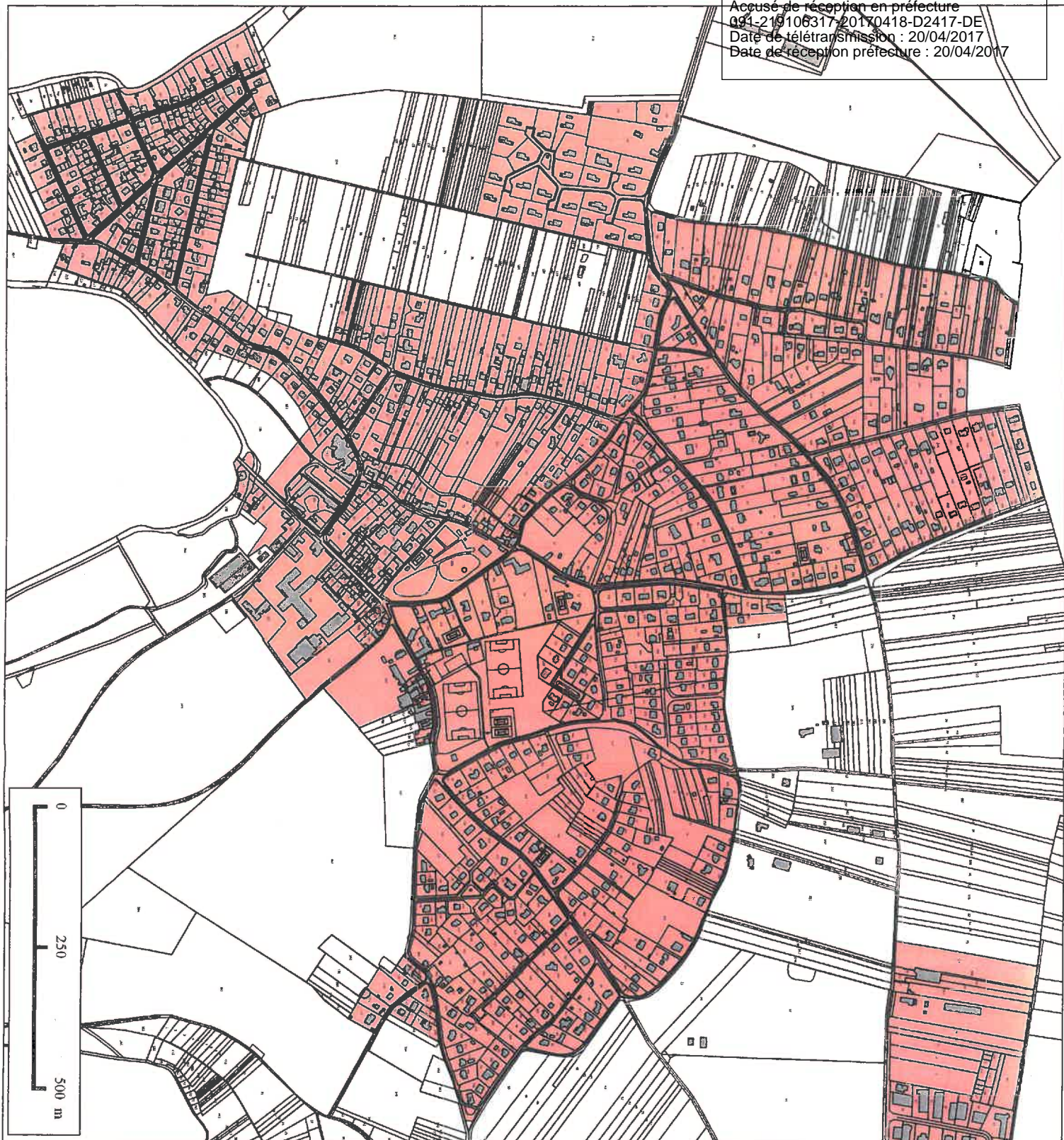
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire


Jean-Marc JUBAULT



Département de l'ESSONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VARENNES-JARCY

Droit de Préemption Urbain

 Périmètres à l'intérieur desquels peut s'exercer le droit de préemption urbain

Elaboration du PLU

Document arrêté le : 17/10/2016

Document approuvé le :

18 AVR. 2017

InESPACTES

Clé Descazes
23, rue Alfred Nobel
77500 Champs-sur-Marne
FR : 01 60 50 50 42

